

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas <u>Pouvoirs</u> : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie
--	---

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/051 DU 15 DECEMBRE 2022 : ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON- FORCALQUEIRET

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur CONSTANT rappelle que par délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron, en indivision avec la commune de Rocbaron au prix de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées a souhaité intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien.

PACTE DE PREFERENCE

La CAPV, bénéficiaire de la délégation de compétence fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait l'immeuble en cause suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. La CAPV, disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour définir sa position au sujet de ce

droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du Tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la CAPV. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

CAHIER DES CHARGES

L'acquéreur sera tenu de conserver le bien à usage agricole, sauf dispense particulière accordée expressément par la CAPV.

Tout projet de changement d'usage ou de changement de destination totale ou partielle du bien devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV.

L'acquéreur devra demander l'autorisation de changement d'usage ou de destination par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAPV aura un délai de deux mois pour faire part de sa réponse.

Tout projet de cession à titre onéreux ou gratuit, d'apport en société, d'échange de tout ou partie du bien vendu devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV. Cette demande de dérogation s'appliquera également en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il est fait réserve expresse au profit de la CAPV du droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien vendu, comme en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il vous est proposé de valider ces conditions afin de permettre l'acquisition de ce terrain.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation conclue entre le SIA Rocbaron Forcalqueiret et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de l'exercice 2021 renouvelée pour les années 2022 et 2023 pour la gestion de la compétence assainissement collectif (traitement),

VU la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022 portant approbation du principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron,

VU l'avis des domaines en date du 21/09/2023 concernant cette parcelle,

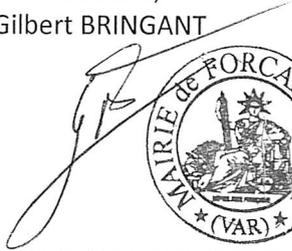
CONSIDERANT la demande de la Communauté d'agglomération de la Provence verte d'intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) CONFIRME l'acquisition de la parcelle de terrain lot B 617 en indivision avec la Commune de ROCBARON au prix de 5 000 €,**
- 2) APPROUVE le pacte de préférence et le cahier des charges concernant l'usage du bien au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

4) ABROGE la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



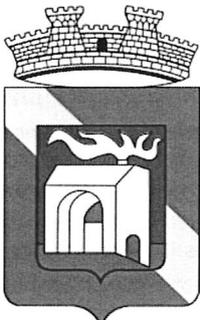
La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/04/2024
- publication le 05/04/2024

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/051 DU 15 DECEMBRE 2022 : ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON- FORCALQUEIRET

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur CONSTANT rappelle que par délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron, en indivision avec la commune de Rocbaron au prix de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées a souhaité intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien.

PACTE DE PREFERENCE

La CAPV, bénéficiaire de la délégation de compétence fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait l'immeuble en cause suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. La CAPV, disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour définir sa position au sujet de ce

AR Prefecture

083-218300598-20240321-DEL20248003-DE
Reçu le 05/04/2024

Séance du 21 MARS 2024
N°2024/003

droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du Tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la CAPV. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

CAHIER DES CHARGES

L'acquéreur sera tenu de conserver le bien à usage agricole, sauf dispense particulière accordée expressément par la CAPV.

Tout projet de changement d'usage ou de changement de destination totale ou partielle du bien devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV.

L'acquéreur devra demander l'autorisation de changement d'usage ou de destination par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAPV aura un délai de deux mois pour faire part de sa réponse.

Tout projet de cession à titre onéreux ou gratuit, d'apport en société, d'échange de tout ou partie du bien vendu devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV. Cette demande de dérogation s'appliquera également en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il est fait réserve expresse au profit de la CAPV du droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien vendu, comme en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il vous est proposé de valider ces conditions afin de permettre l'acquisition de ce terrain.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation conclue entre le SIA Rocbaron Forcalqueiret et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de l'exercice 2021 renouvelée pour les années 2022 et 2023 pour la gestion de la compétence assainissement collectif (traitement),

VU la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022 portant approbation du principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron,

VU l'avis des domaines en date du 21/09/2023 concernant cette parcelle,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'agglomération de la Provence verte d'intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) CONFIRME l'acquisition de la parcelle de terrain lot B 617 en indivision avec la Commune de ROCBARON au prix de 5 000 €,**
- 2) APPROUVE le pacte de préférence et le cahier des charges concernant l'usage du bien au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

AR Prefecture

083-218300598-20240321-DEL20248003-DE
Reçu le 05/04/2024

Séance du 21 MARS 2024
N°2024/003

4) ABROGE la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Préfecture

del2024/003 | ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D' ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET

Identifiant unique de l'acte : 083-218300598-20240321-DEL20248003-DE

Numéro d'acte : DEL20248003

Date de décision : 21/03/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-1-0-0-0 (Domaine et patrimoine /
Acquisitions)

Fichier acte : DEL_2024-003_HA terrain SIVU ASST.pdf

Collectivité émettrice : FORCALQUEIRET

Acte transmis par : Gaëlle DOUGUET

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2024 15:17:07

Date de réception de l'AR : 05/04/2024 15:17:31